

AMBASSADE DU BURKINA FASO
aux Etats-Unis d'Amérique
Washington, D. C.



Unité - Progrès - Justice

2009-0317

No. _____/ABF/WASH

Washington, D. C., le **06 AVR 2009**

Ref:

Objet:

L' Ambassadeur

Chief Executive Director
of Human Rights
Army Division
1630 Connecticut Ave NW # 500
Washington, DC 20009

Dear Sir,

I have the pleasure to forward herewith the letter N° 001228/MAE-CR/SG/DGAJC dated March 24, 2009 from the Minister of State, Minister of Foreign Affairs and Regional Cooperation of Burkina Faso.

Highest consideration.


Paramanga Ernest YONLI
Ambassador





Ouagadougou, le 24 MARS 2009

001228

N° 2009-_____/MAE-CR/SG/DG AJC

Le Ministre d'Etat

A

Monsieur le Directeur Exécutif
à la Division des Armées
de Human Rights Watch
WASHINGTON

Objet : Position du Burkina Faso
relative à la convention sur
les armes à sous-munitions

Monsieur le Directeur Exécutif,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courriel du 19 décembre 2008 félicitant le gouvernement du Burkina Faso pour la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions et je vous en remercie.

Je saisis l'occasion pour vous informer que le processus de ratification de cette Convention par notre pays est déjà en cours et j'espère que le Burkina Faso sera parmi les trente (30) premiers pays à la ratifier.

En ce qui concerne les autres préoccupations, je confirme que le Burkina Faso n'a jamais utilisé, produit, stocké ou transféré des armes à sous-munitions.

En outre, le Burkina Faso s'est toujours engagé en faveur d'une interdiction totale des munitions à grappes, et considère que le transit de ces armes sur le territoire des Etats Parties de même que la collaboration à des opérations militaires avec des Etats non Parties à la Convention doivent être interdits.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Exécutif, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Ministre d'Etat absent,
Le Ministre délégué chargé de la
Coopération Régionale assurant l'intérim



Minata SAMATE

Officier de l'Ordre National